



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément au programme de travail de la Commission de la condition de la femme pour la période 2007-2009, qui a retenu le « Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes » comme thème prioritaire de la cinquante-deuxième session. Il traite de la situation actuelle dans ces domaines et contient des recommandations soumises pour examen à la Commission.

* E/CN.6/2008/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Généralités	5–15	3
III. Le Consensus de Monterrey	16–54	6
IV. Nouvelles sources de financement	55–58	16
V. Financement des parties prenantes de premier plan	59–67	17
VI. Obstacles à la quantification	68–82	19
VII. Conclusions et recommandations	83–88	22

I. Introduction

1. La Commission de la condition de la femme examinera la question du « Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes » en tant que thème prioritaire de sa cinquante-deuxième session, dans le cadre du programme de travail convenu pour la période 2007-2009 [résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par. 23 b)].

2. Pour aider la Commission dans ses travaux, la Division de la promotion de la femme a organisé des débats en ligne du 18 juin au 15 juillet 2007¹, ainsi qu'une réunion de groupe d'experts, tenue à Oslo du 4 au 7 septembre 2007².

3. Le présent rapport contient une analyse de l'état actuel des progrès accomplis et des lacunes et problèmes qui subsistent quant au financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que des recommandations soumises pour examen à la Commission.

4. La Commission est également saisie d'un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne la prise en compte des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire.

II. Généralités

5. Lors du Sommet du Millénaire, les gouvernements s'étaient engagés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 20). Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en tant qu'éléments indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire (résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 58).

Engagements mondiaux

6. Les gouvernements ont pris des engagements en vue de financer la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000, au Sommet mondial, 2000, et à la Conférence internationale sur le financement du développement, en 2002. Dans le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les gouvernements ont souligné qu'il faudrait identifier et mobiliser toutes les sources

¹ Rapport sur le débat en ligne : « Financing for gender equality and the empowerment of women », septembre 2007.

² *Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur le financement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, décembre 2007 (EGM/FFGE/2007/REPORT).*

de financement et dans tous les secteurs³. C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action. Pour ce faire, ils devraient s'efforcer d'examiner systématiquement la façon dont les femmes bénéficient des dépenses publiques, ajuster les budgets pour assurer l'égalité d'accès à ces dépenses, tant pour améliorer la capacité de production que pour répondre aux besoins sociaux, et concrétiser les engagements qu'ils ont pris en matière d'égalité entre les sexes à d'autres sommets et conférences des Nations Unies⁴.

7. Dans le Programme d'action, les gouvernements ont noté qu'il faudrait allouer des ressources suffisantes aux institutions nationales de promotion de la femme et, comme il convient, à toutes les institutions susceptibles de contribuer à l'application et au suivi du Programme d'action⁵. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a réaffirmé cette idée, en exhortant également les gouvernements à envisager des moyens novateurs de financement, pour qu'une approche soucieuse des sexospécificités soit intégrée dans tous les programmes, projets et politiques [résolution S-23/3, annexe, par. 76 c)].

8. Pour renforcer les capacités nationales des pays en développement d'application du Programme d'action, il faudrait s'efforcer d'atteindre aussi rapidement que possible l'objectif convenu, qui est de consacrer 0,7 % du produit national brut des pays développés à l'assistance publique au développement, et augmenter la part de financement allant aux activités d'application du Programme d'action⁶. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés préoccupés par les obstacles auxquels se heurtaient les pays en développement dans la mobilisation des ressources nécessaires pour financer leur développement durable et ont demandé aux pays industrialisés d'accorder une aide au développement plus généreuse, notamment aux pays qui faisaient un effort sincère pour appliquer leurs ressources à la réduction de la pauvreté (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 14 et 15).

9. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements d'incorporer une perspective sexospécifique dans la conception, l'élaboration, l'adoption et l'exécution de tous les processus budgétaires, si nécessaire, afin d'assurer une répartition équitable, efficace et adéquate des ressources, et d'allouer suffisamment de ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et les programmes de développement qui rendent les femmes plus autonomes et concevoir les outils et mécanismes méthodologiques et analytiques nécessaires pour le suivi et l'évaluation [résolution S-23/3, annexe, par. 73 b)].

10. Outre les appels plus généraux lancés en faveur de l'allocation de ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment au titre d'un chapitre spécifique des arrangements financiers, le Programme d'action a souligné la nécessité de consacrer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques relatifs à chacun des domaines critiques. Dans les conclusions concertées ultérieures adoptées par la Commission de la condition de la femme et

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 345.

⁴ *Ibid.*, par. 346.

⁵ *Ibid.*, par. 347.

⁶ Par. 353.

dans les résolutions d'autres organismes intergouvernementaux, y compris l'Assemblée générale, des appels ont également été lancés en faveur de l'allocation de ressources pour la promotion de l'égalité des sexes dans des domaines spécifiques.

11. Dans le Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, les gouvernements ont souligné qu'il y avait lieu d'adopter une conception globale des problèmes nationaux, internationaux et systémiques interdépendants que pose le financement du développement – un développement durable soucieux de la parité entre les sexes et à visage humain⁷.

Respect des engagements pris par la communauté internationale

12. L'évaluation des ressources allouées aux fins de concrétiser au niveau national les engagements pris à l'échelle mondiale en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est limitée. Selon les estimations, le financement nécessaire à la réalisation du troisième objectif du Millénaire pour le développement (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) dans les pays à faible revenu se situerait entre 8,6 milliards de dollars en 2006 et 23,8 milliards de dollars en 2015⁸.

13. Il convient également de mettre l'accent de façon explicite sur la persistance de l'inégalité des sexes et d'y remédier. Si les pays ne réalisent pas le troisième objectif du Millénaire, leur taux de croissance par habitant diminuera de 0,1 à 0,3 point de pourcentage⁹. Les estimations montrent que la région de l'Asie et du Pacifique perd, chaque année, de 42 à 47 milliards de dollars, à cause des difficultés d'accès des femmes aux possibilités d'emploi, et de 16 à 30 milliards de dollars en raison des disparités entre les sexes dans le domaine de l'enseignement¹⁰.

14. Les gains économiques découlant de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes doivent être soulignés. Lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants mondiaux se sont déclarés convaincus que « ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous » (résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 58). L'augmentation des ressources allouées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes contribuerait sensiblement à la réalisation de tous les autres objectifs de développement, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement. L'investissement axé sur les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique durable. Comme la Banque mondiale l'explique dans son nouveau Plan d'action pour la parité hommes-femmes, « les raisons de développer les

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (A/CONF.198/11)*, chap. I, résolution 1, annexe, par. 8.

⁸ Caren Grown et alii, « The financial requirements of achieving gender equality and women's empowerment », document de la Banque mondiale (avril 2006), p. 3.

⁹ Dina Abu-Ghaida et Stephan Klasen (2004), « The Costs of Missing the Millennium Development Goal on Gender Equity », *World Development* (juillet 2004), vol. 32, n° 7, p. 1096.

¹⁰ *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2007; Surging Ahead in Uncertain Times* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.07.II.F.4), p. 103.

opportunités économiques des femmes ne sont plus à démontrer; c'est tout simplement un atout pour l'économie »¹¹.

15. L'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action a montré que le décalage était grand entre les politiques et la pratique dans nombre de pays. Dans la Déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session, les États Membres se sont engagés à prendre de nouvelles mesures pour assurer une application intégrale et accélérée des textes adoptés¹². Le manque de ressources est un obstacle majeur à la mise en œuvre au niveau national.

III. Le Consensus de Monterrey

16. Dans le Consensus de Monterrey, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à résoudre le problème du financement du développement dans le monde, en particulier dans les pays en développement, et se sont engagés à mobiliser et utiliser plus efficacement les ressources financières et à réunir les conditions économiques nationales et internationales requises pour atteindre les objectifs de développement de la communauté internationale¹³.

17. Les gouvernements ont noté qu'il importait de promouvoir l'égalité des sexes pour assurer la bonne gouvernance et mettre en œuvre des politiques économiques judicieuses, et d'autonomiser les femmes dans le cadre de politiques nationales et de cadres réglementaires appropriés¹⁴. Ils ont également préconisé des investissements dans l'infrastructure sociale et économique de base qui tiennent compte des besoins des femmes, le microcrédit pour les femmes et des cadres commerciaux qui tiennent compte des incidences de ces entreprises sur la condition féminine¹⁵.

18. La prochaine Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui se tiendra à Qatar en 2008, sera l'occasion de mettre en avant des recommandations concrètes visant à assurer la cohérence des politiques macroéconomiques et des objectifs convenus au plan international en ce qui concerne l'égalité des sexes.

19. La section ci-après donne un bref aperçu des perspectives sexospécifiques en ce qui concerne les six principaux axes d'intervention définis dans le Consensus de Monterrey.

¹¹ « L'égalité des sexes, un atout économique : un plan d'action du Groupe de la Banque mondiale » (septembre 2006), p. 6.

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27-E/CN.6/2005/11 et Corr.1), chap. I.A.

¹³ Par. 1 et 3.

¹⁴ Par. 11 et 12.

¹⁵ Par. 16, 18 et 23.

A. Mobiliser des ressources financières nationales au service du développement

20. Dans le Consensus de Monterrey, il est établi qu'un cadre national favorable est indispensable pour mobiliser les ressources nationales¹⁶. Il convient de recenser les impératifs d'égalité des sexes et d'y satisfaire, dans un certain nombre de domaines clefs, notamment la création d'emplois, le microfinancement, le crédit et les caisses de retraite, pour que les politiques macroéconomiques permettent d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes et de mobiliser les ressources nationales voulues. Les gouvernements ont également réaffirmé qu'il était capital d'appuyer les efforts qui étaient faits à l'échelon national pour renforcer les capacités en matière de politiques budgétaires, axées sur les besoins des femmes¹⁷. Il s'agit là d'un domaine où des progrès importants ont été accomplis depuis 2002.

21. Dans le Consensus de Monterrey, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu qu'il fallait suivre des politiques macroéconomiques rationnelles visant une croissance économique forte et durable de l'économie, le plein emploi, l'élimination de la pauvreté, la stabilité des prix et l'équilibre durable du budget et de la balance extérieure pour assurer que la croissance bénéficie à tous, en particulier aux pauvres¹⁸. Privilégier la stabilité des prix au moyen de politiques budgétaires rigoureuses restreint les dépenses publiques et peut entraîner des coupes dans les services publics essentiels, ce qui risque d'avoir des incidences négatives disproportionnées sur les femmes et les filles.

22. On accorde de plus en plus d'attention à la création d'emplois, en tant que moyen essentiel de mobiliser les ressources nationales [voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 24 a)]. Les femmes jouent un rôle important dans le développement économique et la lutte contre la pauvreté tant par leur travail rémunéré que par leur activité non rémunérée. L'adoption de politiques appropriées et l'octroi de crédits ciblés, en particulier aux petites et moyennes entreprises à forte intensité de main-d'œuvre, sont essentiels à la promotion de l'emploi des femmes. L'accroissement des investissements publics dans les infrastructures, telles que les routes et les réseaux de distribution d'eau, peut libérer du temps pour les femmes et leur permettre d'avoir un emploi rémunéré¹⁹.

23. Dans le Consensus de Monterrey, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que les microfinancements et les crédits accordés aux petites et moyennes entreprises, notamment celles du secteur rural, et en particulier au profit des femmes, contribuent sensiblement à amplifier les retombées sociales et économiques du secteur financier²⁰. Les examens de l'exécution du Programme d'action de Beijing réalisés en 2000 et 2005 (voir E/CN.6/2000/PC/2 et E/CN.6/2005/2, respectivement) ont établi les incidences positives du crédit, en particulier du microcrédit sur l'autonomisation des femmes, en même temps qu'étaient confirmées

¹⁶ Par. 10.

¹⁷ Par. 19.

¹⁸ Par. 14.

¹⁹ Stephanie Seguino, « Financing Gender Equality: macroeconomic policies for leveraging resources », document à l'intention de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, sur le thème du financement de la promotion de l'égalité des sexes, p. 2.

²⁰ Par. 18.

les limites des facilités de crédit et des montants mis à la disposition des femmes. Selon les estimations, 3 164 institutions de microcrédit ont offert leurs services à 92 millions de clients en 2004. Parmi les clients les plus pauvres, 83,5 % (soit 55,6 millions) étaient des femmes²¹. Les programmes de crédit doivent être soigneusement conçus pour profiter aux femmes; ils ne permettent pas de les autonomiser s'ils contribuent seulement à renforcer les stéréotypes au sein des ménages et des communautés²², ou alourdir la charge de travail des femmes²³. Celles-ci peuvent se retrouver marginalisées si elles n'ont pas la pleine disposition de leurs revenus ou si leur contribution au revenu du ménage remplace celle des autres hommes du ménage²³.

24. Les propositions tendant à réformer les systèmes de sécurité sociale, notamment en les privatisant, doivent être évaluées du point de vue des sexospécificités de manière à éviter toute incidence négative sur les femmes qui, en général, comptent moins d'années d'activité dans le secteur structuré, en raison des interruptions dues à l'éducation des enfants et à la retraite anticipée ainsi qu'aux salaires inférieurs qu'elles perçoivent. Les femmes contribuant moins au système de retraite, il est vraisemblable qu'elles touchent des pensions moins élevées²⁴.

25. La réforme des finances publiques destinées à améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans la budgétisation, grâce à l'amélioration du recouvrement des recettes et au ciblage des dépenses, ont eu pour effet l'abandon de la budgétisation par rubrique axée sur les intrants au profit de la budgétisation axée sur les performances, les extrants et les résultats²⁵. Cette tendance permet de mieux tenir compte des sexospécificités lors de l'établissement du budget en y incorporant des indicateurs de produits et de résultats relatifs à l'égalité des sexes. L'accent mis sur le suivi et la responsabilité permet d'accroître les ressources allouées à la promotion de l'égalité des sexes²⁶.

26. Au cours de la décennie écoulée, des initiatives de budgétisation tenant compte des sexospécificités ont été lancées dans plus de 50 pays pour promouvoir le changement dans les politiques, les crédits et les résultats budgétaires. Nombre de ces initiatives ont consisté à analyser les budgets, mais elles ont beaucoup moins mis l'accent sur la mise en œuvre. De plus en plus souvent, ces initiatives font appel à des instruments, tels que les déclarations de politique budgétaire, les circulaires et les directives budgétaires, pour aider à formuler et à mettre en place des budgets soucieux de l'égalité des sexes²⁷.

²¹ Sam Daley-Harris *et al.*, Microcredit Summit Campaign « State of the Microcredit Summit Campaign Report », 2005 (Washington, D.C.), p. 1.

²² M. Floro, 2004 « Gender issues and concerns in financing for development », document hors série de l'INSTRAW, n° 3 (avril 2004), p. 16.

²³ L. Mayoux, 2002, « Microfinance and women empowerment: Rethinking "best practice" », *Development Bulletin*, n° 57, Development Studies Network, p. 76.

²⁴ Banque mondiale (2004), « Impacts sexospécifiques de la réforme des pensions » PREMNote 85, (avril 2004), p. 1.

²⁵ Rhonda Sharp, *Budgeting for equity: Gender budgeting initiatives within a framework of performance oriented budgeting* (New York, UNIFEM, 2003), p. 1.

²⁶ *Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur le financement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.*

²⁷ Debbie Budlender (janvier 2007), « Gender-responsive call circulars and gender-budget statements », *Guidance sheets series*, n° 1, document du Programme de budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes de l'UNIFEM.

27. Les initiatives de budgétisation favorisant l'égalité des sexes ont été principalement axées sur les dépenses, un intérêt limité étant accordé au volet recettes. La fiscalité peut perpétuer les inégalités entre les sexes. En effet, les impôts ont des incidences sur les salaires et le revenu disponible et peuvent influencer sur la façon dont les femmes et les hommes répartissent leur temps au travail entre le secteur structuré, secteur non structuré ou travail non rémunéré²⁸. Il s'avère ainsi que la déclaration conjointe de revenus dans le cadre des systèmes d'impôt sur le revenu (les taux étant plus élevés pour les revenus plus élevés) dissuade les femmes d'entrer sur le marché du travail²⁹. Les impôts indirects, tels que la taxe sur la valeur ajoutée ou les contributions indirectes, pénalisent beaucoup plus les femmes pauvres, qui consomment des biens et services liés à la santé, à l'éducation et à l'alimentation de la famille³⁰.

28. Le succès de ces initiatives budgétaires dépend de la participation et de la collaboration active d'un grand nombre de parties prenantes, notamment des ministères des finances et de la planification, des mécanismes nationaux de promotion des femmes, des parlementaires, des donateurs bilatéraux et multilatéraux, des organismes de recherche et des organisations de femmes³¹.

29. Les problèmes liés à la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes sont notamment l'absence d'un véritable dialogue entre les ministères des finances, les mécanismes nationaux de promotion des femmes et les autres parties prenantes essentielles; le manque de méthodes, d'instruments et d'expertise; et le nombre limité de données ventilées par sexe dans de nombreux domaines. L'élaboration d'indicateurs et la collecte de données ventilées par sexe sont essentielles à l'évaluation des progrès accomplis dans l'allocation des ressources nationales.

B. Mobiliser des ressources internationales au service du développement

30. Les flux de capitaux privés internationaux, particulièrement les investissements étrangers, sont les compléments essentiels des efforts faits aux niveaux national et international en vue du développement³². Dans le Consensus de Monterrey, les chefs d'État et de gouvernement ont également reconnu la difficulté à créer les conditions nécessaires pour faciliter les flux d'investissements directs nécessaires et réaliser les priorités nationales en matière de développement dans les pays en développement. Les apports de capitaux et les investissements étrangers directs permettent d'accroître le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes si les incidences sur l'égalité des sexes sont prises en compte dans les politiques et les réglementations.

²⁸ Kathleen Barnett et Caren Grown (2004), *Gender impact of government revenue collection: the case of taxation*, (London, Commonwealth Secretariat, 2004), p. 20.

²⁹ Diane Elson (2006), *Budgeting for women's rights: Monitoring Government Budgets for Compliance with CEDAW* (New York, UNIFEM, 2006), p. 79 et 80.

³⁰ Barnett, Grown *et al.*, *op. cit.*, p. 40.

³¹ Debbie Budlenden, « Gender-responsive budgets in the Commonwealth, progress report: 2005-2007 » (2007), document établi par la Social Transformation Programme Division, Secrétariat du Commonwealth, Réunion des ministres des finances du Commonwealth, Georgetown, 15-17 octobre 2007, p. 7.

³² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement*, par. 20.

31. Les investissements étrangers directs permettent d'accroître les possibilités d'emploi offertes aux femmes dans le secteur formel, notamment dans les zones franches industrielles, ainsi que dans le secteur informel, grâce à la sous-traitance ou au travail à domicile³³. La concurrence pour attirer l'investissement étranger direct risque d'affaiblir les normes en matière d'emploi, particulièrement dans les zones franches industrielles, ce qui peut marginaliser les femmes³⁴. Les femmes travailleuses sont généralement en position de faiblesse dans les négociations sur les salaires et les conditions de travail.

32. Les associations de diasporas sont devenues des mécanismes de financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Les relations économiques, politiques et sociales que les diasporas entretiennent avec leur pays d'origine en font une source potentielle de financement de politiques de réduction de la pauvreté et de développement économique tenant compte des sexospécificités dans les pays d'origine³⁵.

33. La mobilisation des diasporas prend plusieurs formes, notamment la création d'associations de ville d'origine au sein desquelles les habitants d'une même ville ou village apportent une assistance sociale et économique à leur localité d'origine³⁶. Certaines associations regroupent également leurs envois pour aider une communauté donnée ou mener une intervention particulière dans leur pays d'origine.

C. Le commerce international, moteur du développement

34. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements et à d'autres acteurs intéressés de prendre des mesures afin d'atténuer les effets négatifs qu'ont sur les femmes les programmes d'ajustements structurels et la libéralisation des échanges commerciaux et d'alléger le fardeau disproportionné qui pèse sur les femmes qui vivent dans la pauvreté [résolution S-23/3, annexe, par. 101 h)]. Dans le Consensus de Monterrey, les gouvernements ont réaffirmé leur engagement en faveur de la libéralisation du commerce et déclaré qu'ils entendaient veiller à ce que le commerce joue pleinement son rôle dans la promotion de la croissance économique, de l'emploi et du développement pour tous³⁷. Ils n'ont pas prêté attention aux impacts différents que le commerce a sur les femmes et les hommes.

35. Les conséquences en termes d'égalité des sexes de l'accent mis sur l'accès aux marchés et du peu d'attention accordé aux incidences que la libéralisation des importations a sur les conditions de vie ont été évoquées³⁸. Les politiques commerciales peuvent avoir des incidences diverses sur les ressources financières nécessaires pour assurer l'égalité des sexes car elles créent à la fois des possibilités

³³ Journée de dialogue sur la parité et le financement du développement, ONU, 25 février 2002.

³⁴ Floro *et al.* (2004), *op. cit.*, p. 19.

³⁵ Ministère du développement international, *Moving out of poverty-making migration work better for poor people* (mars 2007), p. 21.

³⁶ Migration Policy Institute, « Beyond Remittances: The Role of Diaspora in Poverty Reduction in their Countries of Origin » (juillet 2004), p. 14.

³⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement*, par. 26.

³⁸ Mariama Williams (2007), « Financing for gender equality and the empowerment of women: Some theoretical and practical issues from a trade and macroeconomic policies perspectives », document établi par un expert à l'intention du Groupe d'experts des Nations Unies.

et des contraintes du fait de leurs incidences sur l'emploi, les revenus et les prix. Elles peuvent créer des possibilités d'emploi pour les femmes des pays qui exportent des produits manufacturés à forte intensité de main-d'œuvre, mais elles peuvent également être à l'origine du chômage des femmes si la baisse des prix oblige les industries locales à fermer ou à licencier des employés³⁹.

36. Parallèlement, la suppression des droits de douane et d'autres barrières commerciales risque de réduire les recettes publiques et d'entraîner des coupes dans les dépenses sociales ou l'augmentation des impôts indirects, ce qui a des conséquences négatives sur les budgets des ménages et des incidences disproportionnées sur les femmes⁴⁰.

D. Renforcement de la coopération financière et technique internationale au service du développement

Assistance bilatérale

37. Dans le Consensus de Monterrey, les gouvernements ont reconnu qu'une augmentation importante de l'APD et d'autres ressources serait nécessaire pour que les pays en développement puissent atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international⁴¹. Les pays développés qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'APD et les pays en développement ont été encouragés à utiliser efficacement l'APD pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement⁴².

38. La coopération au service du développement est un mécanisme de financement des activités promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes très important. De 2001 à 2005, un montant de 5 milliards de dollars seulement sur un total de 20 milliards d'aide bilatérale ont été alloués à des secteurs spécifiques axés sur des activités dont l'objectif principal – ou l'un des grands objectifs – était de promouvoir l'égalité des sexes. Les deux tiers de ces financements ont été consacrés aux secteurs sociaux, essentiellement la santé et l'éducation, et un faible montant seulement a été affecté à la promotion de l'égalité des sexes dans des domaines tels que l'agriculture, l'infrastructure ou les finances⁴³. Selon les informations données par les pays sur l'indicateur concernant les politiques d'égalité des sexes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD-OCDE) pour la période 2004-2005, le pourcentage de l'aide consacrée à l'égalité des sexes en 2005 se situait entre 1 % et 82 %⁴⁴.

39. D'après une enquête menée auprès des membres du CAD-OCDE, s'il est vrai que la plupart d'entre eux ont adopté des politiques d'égalité des sexes, ils ne

³⁹ *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement : la mondialisation et ses conséquences sur les femmes et l'emploi* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.IV.8), par. 12 et 13.

⁴⁰ Mariama Williams, op. cit., p. 6.

⁴¹ Par. 41.

⁴² Par. 42.

⁴³ Secrétariat CAD-OCDE (2007), « Aid to support gender equality, 2001-2005 » (Paris, janvier 2007).

⁴⁴ (2007), « Aid in support of Gender Equality and Women's Empowerment, Statistics based on DAC Members' reporting on the Gender Equality Policy Marker, 2004-2005 ».

consacrent cependant pas tous suffisamment de ressources humaines et financières à leur mise en œuvre. La plupart des organismes donateurs comptent moins de 10 employés dans leurs services centraux chargés de l'égalité des sexes et rares sont ceux qui comptent des conseillers pour les questions relatives aux femmes dans les autres services sectoriels⁴⁵. Trois organismes seulement avaient intégré des activités relatives aux femmes dans la plupart de leurs stratégies et programmes nationaux⁴⁶.

40. Ces dernières années, les modalités de l'aide ont changé. L'appui aux budgets sectoriels et l'appui au budget général sont de plus en plus retenus pour la fourniture de l'aide. Cependant, la plupart des organismes ont indiqué qu'ils consacraient moins de la moitié des montants reçus au titre de l'aide bilatérale aux approches fondées sur les programmes⁴⁷.

41. Les problèmes liés aux nouvelles modalités de l'aide sont le manque de compétences techniques en matière de prise en compte des sexospécificités dans les approches fondées sur les programmes au niveau du personnel des organismes donateurs⁴⁸; l'impossibilité d'assurer une collaboration effective entre les mécanismes nationaux et les ministères des finances; et le manque de données ventilées par sexe.

42. Pour résoudre ces problèmes, les bailleurs de fonds ont eu recours à un certain nombre de stratégies : ils ont établi des partenariats avec des organisations de la société civile afin de renforcer la demande d'activités en faveur de l'égalité des sexes; encouragé l'élaboration de plans d'action sur les sexospécificités; collaboré avec d'autres donateurs pour que les stratégies de lutte contre la pauvreté et les plans sectoriels tiennent davantage compte des sexospécificités; et appuyé les initiatives budgétaires soucieuses d'égalité entre les sexes⁴⁹.

43. Le Forum bisannuel de haut niveau pour la coopération en matière de développement (voir résolutions 60/1 et 61/16 de l'Assemblée générale), qu'organiserait le Conseil économique et social, permettra un examen de l'évolution de la coopération internationale en faveur du développement, notamment les stratégies, les politiques et les financements; améliorera la cohérence des activités de développement des différents partenaires de développement; et renforcera les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre de la coopération au service du développement.

44. Une réforme est engagée actuellement en ce qui concerne la fourniture et la gestion de l'aide. Dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, il est établi que des efforts d'harmonisation doivent être faits dans d'autres domaines transversaux comme l'égalité entre hommes et femmes et sur d'autres sujets thématiques, y compris ceux qui bénéficient de financements de fonds spécialisés⁵⁰. Cependant, jusqu'ici, les réformes de l'aide ont surtout mis l'accent sur la fourniture

⁴⁵ OCDE (2007), *L'égalité des genres et la mise en œuvre de l'aide : ce qui a changé depuis 1999 dans les agences de coopération pour le développement*, p. 20 et 21.

⁴⁶ Ibid., p. 28.

⁴⁷ Ibid., p. 15.

⁴⁸ Ibid., p. 16.

⁴⁹ Ibid., p. 7 et 8.

⁵⁰ Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, Forum de haut niveau, Paris, 28 février-2 mars 2005, par. 42.

de l'aide – les problèmes liés à l'efficacité plutôt que les problèmes de fond portant sur des objectifs tels que l'égalité entre les sexes⁵¹. La mise en œuvre des cinq principes figurant dans la Déclaration que sont l'appropriation, la responsabilité mutuelle, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats permet aux donateurs et aux pays partenaires de procéder systématiquement à une analyse des sexospécificités et à une évaluation des incidences sur les femmes et les hommes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques aux niveaux national et sectoriel et à celui des projets⁵². Par exemple, le principe d'appropriation, qui exige que les pays partenaires prennent effectivement en charge les politiques et stratégies de développement et coordonnent les activités de développement, permet à ceux qui militent en faveur de l'égalité des sexes d'influer sur les politiques et les résultats en matière de développement.

Assistance multilatérale

45. Dans le Programme d'action de Beijing, les gouvernements ont instamment demandé aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies de définir précisément les mesures qu'ils devraient prendre et de cerner leurs buts et objectifs afin d'aligner leurs priorités sur les priorités mondiales énoncées dans le Programme d'action⁵³. Les institutions financières internationales ont été invitées à examiner leurs politiques de subvention et de prêt et à accorder des prêts et des subventions aux programmes permettant l'application du Programme d'action dans les pays en développement⁵⁴. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé au système des Nations Unies et aux organisations internationales et régionales d'allouer des ressources suffisantes aux programmes menés aux échelons régional et national pour appliquer les recommandations formulées dans les 12 domaines critiques du Programme d'action [résolution S-28/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 84 c)].

46. Les gouvernements ont également noté que la communauté internationale devrait fournir des ressources suffisantes aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour la promotion de l'autonomisation des femmes et indiqué en outre que ce financement devait demeurer adéquat⁵⁵.

47. Les organismes des Nations Unies ont fourni une assistance technique et financière aux activités de promotion de l'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes dans tous les secteurs au niveau national. Ils ont apporté une assistance tant aux activités ciblées qu'aux efforts de prise en compte des sexospécificités des États Membres. Les organismes des Nations Unies ont notamment fourni une aide importante aux initiatives budgétaires soucieuses d'égalité des sexes au niveau national.

48. À l'issue de l'adoption de sa politique d'égalité des sexes en 1998, la Banque asiatique de développement (BAsD) a augmenté le nombre de prêts visant tout particulièrement à remédier aux disparités entre les sexes et pris en compte les

⁵¹ OECD/DAC Network on Gender Equality (2007), « Understanding the connections between the Paris Declaration and work on gender equality and women's empowerment », Draft Issues Paper 1, p. 1.

⁵² Ibid., p. 2.

⁵³ Par. 336.

⁵⁴ Ibid., par. 354

⁵⁵ Ibid., par. 360.

sexospécificités dans ses opérations de prêt⁵⁶. Pour mieux tenir compte des besoins des femmes dans son programme de prêts, elle a utilisé des méthodes novatrices et notamment élaboré un plan d'action pour les femmes dans le cadre de la conception des projets, modifié les politiques concernant les femmes et procédé à des réformes d'ordre juridique s'agissant des prêts consacrés au développement sectoriel et aux projets. Quarante pour cent environ des prêts consentis par la BASD tiennent compte des sexospécificités⁵⁷. Une étude récente menée auprès des institutions financières internationales⁵⁸ a montré qu'à cause de politiques peu judicieuses et du manque de ressources financières et humaines, il leur était difficile de tenir compte des sexospécificités dans leurs activités⁵⁹.

49. Les institutions multilatérales ont pris diverses mesures pour améliorer le financement des activités promouvant l'égalité des sexes. Par exemple, reconnaissant les progrès limités accomplis dans la réalisation de l'autonomisation économique des femmes, la Banque mondiale a lancé un plan d'action pour les femmes intitulé « Gender equality as smart economics » (L'égalité des sexes, une question de bon sens économique) afin de promouvoir la mise en œuvre du troisième objectif du Millénaire pour le développement. En lançant ce plan, la Banque a reconnu que l'investissement dans les femmes était rentable. Outre les subventions, la Banque accorde également des prêts permettant d'investir dans l'autonomisation des femmes, en recourant à la fois aux prêts d'investissement et aux prêts destinés à financer les politiques de développement. Le plan d'action doit permettre à la Banque d'accorder davantage de prêts dans des secteurs économiques tels que l'agriculture, l'infrastructure, les finances et le développement du secteur privé. Il permettra d'allouer 30,2 millions de dollars à cet effet sur une période de quatre ans, la moitié des fonds provenant de la Banque mondiale et le reste des pays donateurs⁶⁰.

50. Les organismes bilatéraux ont fourni une importante assistance financière aux activités de promotion de l'égalité des sexes de l'Organisation des Nations Unies, en finançant les organes de promotion des femmes, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et d'autres organismes du système. Cette assistance a permis de renforcer la mise en œuvre de la stratégie de prise en compte des sexospécificités et de continuer à promouvoir tout particulièrement l'égalité des sexes.

⁵⁶ Shireen Lateef, 2007, « Financing gender equality and the empowerment of women: Asian Development Bank », document établi par un expert à l'intention de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies (EGM/FFGE/2007/EP.6), p. 6.

⁵⁷ Ibid., p. 6.

⁵⁸ « Gender justice: A citizen's guide to gender accountability at international financial institutions », document établi par le Center for International Environmental Law (CIEL) et Gender Action et financé par la Fondation Heinrich Böll (Washington, D.C., 2007) p. 1.

⁵⁹ L'étude a porté sur la Banque mondiale, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements, le Fonds monétaire international, le Fonds africain de développement, le Fonds asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement.

⁶⁰ <http://go.worldbank.org/G6CDFUOT80> (site consulté le 3 décembre 2007).

E. Dette extérieure

51. Dans le Consensus de Monterrey, les gouvernements ont reconnu que l'allègement de la dette pouvait servir à libérer des ressources qui pouvaient être ensuite consacrées à des activités permettant d'atteindre une croissance soutenue et un développement durable, et noté que des mesures d'atténuation de la dette devaient donc être envisagées activement et rapidement⁶¹.

52. Le poids de la dette peut avoir des incidences anormalement importantes sur les femmes et les fillettes, en particulier si le service de cette dette entraîne des coupes dans les dépenses publiques dans les domaines de la santé et de l'éducation. Ces coupes entravent l'accès des femmes et des fillettes aux services de santé et à l'éducation et entraînent, pour elles, un surcroît de responsabilités au sein de la famille. L'annulation de la dette peut être bénéfique pour les femmes si les ressources dégagées financent des activités promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Par exemple, certains pays ont pu, grâce à l'allègement de la dette, financer des programmes d'éducation en matière de nutrition et de planification familiale⁶². Les conditionnalités liées à l'allègement de la dette ne devraient pas compromettre les efforts déployés au niveau national pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

F. Questions systémiques à aborder

53. Pour trouver des réponses aux questions systémiques – à savoir la nécessité d'améliorer la cohérence, la gouvernance et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux – les gouvernements ont, dans le Consensus de Monterrey, encouragé la prise en compte des sexospécificités dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs afin de renforcer l'efficacité de l'assistance du système économique mondial en faveur du développement⁶³.

54. L'absence de cohérence entre les politiques macroéconomiques, qui sont favorables à une inflation peu élevée et à une grande mobilité des capitaux, et les objectifs de développement convenus sur le plan international, qui ne peuvent se concevoir sans investissements publics a été soulignée⁶⁴. Les institutions financières multilatérales et les organismes régionaux et internationaux se doivent de tenir compte des sexospécificités dans toutes leurs politiques économiques et renforcer la présence des femmes dans les structures et processus de gouvernance économique afin d'assurer la cohérence des politiques et de veiller à fournir les ressources nécessaires aux activités visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

⁶¹ Par. 48.

⁶² Jubilee Debt Campaign, « Debt and women », Briefing/07, Londres.

⁶³ Par. 64.

⁶⁴ Isabella Bakker, « Financing for gender equality and the empowerment of women: paradox and possibilities », document de travail établi à l'occasion de la Réunion d'un groupe d'experts des Nations Unies (EGM/FFGE/2007/BP.1).

IV. Nouvelles sources de financement

55. Il a été reconnu dans le Programme d'action de Beijing que, de manière générale, les ressources humaines et financières dégagées pour renforcer le pouvoir d'action des femmes avaient été insuffisantes et noté qu'il pourrait s'avérer nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires, tant publiques que privées, notamment en ayant recours à de nouvelles sources de financement⁶⁵. La Taxe Tobin, taxe sur les mouvements de capitaux à court terme, qui, concrètement, sanctionnerait la spéculation sur les devises, et la taxe sur les tâches découlant de la procréation, qui, reconnaissant la valeur du travail invisible réalisé par les femmes dans l'économie domestique, instaurerait un crédit d'impôt servant à financer les initiatives de promotion de l'égalité des sexes, font partie des mesures plus novatrices, mais auxquelles il n'a jamais été donné suite, qui ont été proposées⁶⁶.

56. Bien que les fonds et fondations créés par des entreprises ou des particuliers puissent constituer une importante source de financement, les tendances montrent que les montants versés par les fondations à des organisations de femmes ont chuté de 20 % en 2000 à 13 % en 2005⁶⁷. Selon les estimations de l'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID), 7,3 % seulement des capitaux fournis par des fondations vont aux programmes et initiatives concernant les femmes et les fillettes alors que 18 % vont aux programmes visant les enfants et les jeunes et 15,1 % à ceux destinés aux populations économiquement défavorisées⁶⁸.

57. Les fonds d'aide aux femmes, gérés par des femmes pour les femmes aux échelons national, régional et mondial, constituent une nouvelle source de financement des activités de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. En 2005, ces fonds d'entraide ont versé au total 15 millions de dollars à des organisations de femmes⁶⁹. Ils sont une importante source de financement pour les organisations dont le budget est inférieur à 50 000 dollars et celles qui travaillent avec des femmes défavorisées; les dons versés sont généralement peu élevés, oscillent entre 4 000 et 15 000 dollars⁷⁰. Les fonds d'entraide fournissent également aux organisations de femmes un appui institutionnel et les aident à renforcer leurs capacités s'agissant de la collecte de fonds et de l'évaluation⁶⁷. Ils sont confrontés à des problèmes tels que les énormes besoins en matière de financement, les capacités de collecte de fonds limitées, les questions de durabilité et les contraintes liées à la faiblesse des infrastructures.

58. Les fonds d'entraide reçoivent des financements de gouvernements donateurs, d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, de fondations et de particuliers. Ils ont recours à des méthodes novatrices pour accroître le financement nécessaire à la promotion de l'égalité des sexes, notamment en investissant dans l'immobilier, en collectant des fonds auprès des diasporas, en puisant dans des dotations, en créant des entreprises sociales ou en organisant des événements et des

⁶⁵ Par. 345.

⁶⁶ Isabella Bakker, *op. cit.*

⁶⁷ Association pour les droits de la femme et le développement (AWID), « The second Fundher report: financial sustainability for women's movements worldwide » (juin 2007), p. 79.

⁶⁸ AWID, « Where's the money for women's rights », p. 41.

⁶⁹ « The second Fundher report: financial sustainability for women's movements worldwide », p. 79. Il convient de préciser que ces capitaux proviennent soit de fonds d'entraide créés par des femmes en dehors des États-Unis, soit de dons émanant d'autres pays que les États-Unis.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 79 à 81.

campagnes ciblées⁷¹. L'une des méthodes adoptées récemment, « l'action caritative commerciale », consiste à commercialiser un pourcentage des produits d'une marque phare sous une étiquette « femmes » et à prélever sur le montant des ventes une somme qui servira à financer des fonds d'entraide⁷².

V. Financement des parties prenantes de premier plan

Mécanismes nationaux de promotion de la femme

59. Ces 10 dernières années, différentes entités de promotion de l'égalité des sexes au niveau national ont été créées. Outre les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les pays ont mis en place des comités et des commissions pour l'égalité des sexes, des médiateurs et des agents de liaison dans les ministères d'exécution. Ils ont également créé des réseaux et des comités de parlementaires (voir E/CN.6/2005/2, par. 289 et 390). Peu d'études dûment étayées ont été réalisées sur le mandat, le rôle et le statut de ces mécanismes, ainsi que sur les ressources qui leur sont allouées et leurs relations avec les mécanismes nationaux existants.

60. Au cours de la même période, les mécanismes nationaux ont continué de jouer un rôle essentiel dans la promotion et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action. Il est ressorti des examens quinquennal et décennal de ce programme que, même si de nombreux pays avaient renforcé leurs mécanismes nationaux, il restait d'importants problèmes à résoudre sur le plan des ressources financières et humaines (E/CN.6/2000/PC/2 et E/CN.6/2005/2).

61. En 2000, dans les États Membres ayant communiqué des informations relatives au montant des ressources de l'État, le pourcentage du budget national alloué aux mécanismes nationaux était inférieur à 1 %, sauf dans un État, où il était de 1,61 % (E/CN.6/2000/PC/2). Récemment, une étude de la situation dans les pays du Commonwealth a également révélé que, dans le cadre de leur dernier cycle budgétaire, 14 des 16 pays ayant fourni des informations sur le financement des mécanismes nationaux leur avaient consacré moins de 1 % de leur budget⁷³.

62. Les mécanismes nationaux bénéficiant d'un financement public régulier sont parfois également tenus de recueillir des fonds auprès d'autres sources. Dans de nombreux pays en développement, la dépendance des mécanismes nationaux vis-à-vis des capitaux fournis par des donateurs étrangers pose des problèmes de viabilité et d'autonomie⁷⁴. Le fait que ces mécanismes dépendent du financement de projets à court terme compromet également la viabilité des politiques de promotion de l'égalité des sexes. Il est à craindre que les nouvelles modalités de l'aide, qui font une place toujours plus large au soutien budgétaire direct et aux approches

⁷¹ Bisi Adeleye-Fayemi, « Financing for gender equality and the empowerment of women: the critical role of autonomous women's funds in strengthening women's movements », document élaboré à l'occasion de la Réunion d'un groupe d'experts des Nations Unies (EGM/FFGE/2007/EP.12), 2007.

⁷² « The second Fundher report: financial sustainability for women's movements worldwide », p. 81 et 82.

⁷³ Budlender, loc. cit., par. 27.

⁷⁴ Rapport sur les travaux de la Réunion d'un groupe d'experts des Nations Unies sur les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes (1998).

sectorielles, se traduisent par une diminution des financements apportés directement par les donateurs aux mécanismes nationaux⁷⁵.

Organisations de femmes

63. Il est souligné dans le Programme d'action de Beijing que les gouvernements devraient instaurer un climat favorable à la mobilisation de ressources par les ONG, en particulier les organisations et réseaux de femmes, les groupes féministes, le secteur privé et d'autres acteurs de la société civile⁷⁶.

64. Les organisations de femmes ont joué un rôle déterminant en promouvant l'inscription à l'ordre du jour de la communauté internationale de questions d'une importance cruciale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en facilitant et suivant l'application des décisions prises au niveau national, en exerçant une influence sur la recherche, l'élaboration des politiques et des stratégies et l'exécution des programmes et en demandant des comptes aux pouvoirs publics.

65. Comparés à d'autres mouvements et secteurs sociaux, les organisations de femmes disposent de budgets fort modestes : en 2005, les revenus de plus de 700 organisations de femmes de premier plan, réparties dans le monde entier, s'élevaient au total à 76 millions de dollars⁷⁷. Selon une enquête menée par l'AWID auprès d'organisations de défense des droits des femmes, le budget annuel des deux-tiers des 845 organisations ayant fourni des informations ne dépassait pas 50 000 dollars, les organisations d'Amérique latine et des Caraïbes ayant dans l'ensemble les plus faibles revenus⁷⁸.

66. Le financement de la plupart des organisations de femmes est principalement assuré par des organismes bilatéraux ou multilatéraux, de grandes fondations privées, des ONG internationales, des particuliers et des autorités locales⁷⁹. Les dons de particuliers sont la principale source de revenus des organisations d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale alors que, pour celles des autres régions, l'aide au développement bilatérale et multilatérale est la principale source de recettes.

67. Les organisations de femmes doivent surmonter de nombreux obstacles pour mobiliser des ressources. En août 2006, seules 13 % de ces organisations avaient réuni tous les financements dont elles avaient besoin pour l'année 2006 et 61 % d'entre elles avaient atteint au maximum la moitié de leurs objectifs budgétaires pour 2006⁸⁰. Les donateurs font de plus en plus transiter l'aide par des organismes gouvernementaux, qui les distribuent à des ONG⁸¹, ou choisissent de l'accorder à des ONG internationales se trouvant dans les pays donateurs⁸². En outre, certains

⁷⁵ Rapport sur les travaux de la Réunion d'un groupe d'experts des Nations Unies sur le rôle des mécanismes nationaux dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (2005).

⁷⁶ Par. 350.

⁷⁷ « The second Fundher report: financial sustainability for women's movements worldwide », p. 13.

⁷⁸ Ibid., p. 17.

⁷⁹ Ibid., p. 22.

⁸⁰ Ibid., p. 20.

⁸¹ Ibid., p. 26.

⁸² Ibid., p. 50.

donateurs préférant financer de grandes ONG ou des projets de vaste ampleur⁸³, trouver un financement s'avère difficile pour les petites organisations de femmes. L'insuffisance des financements et des ressources mise à la disponibilité de ces organisations a créé une rivalité au sein du mouvement des femmes⁸⁴.

VI. Obstacles à la quantification

68. Tant le coût économique des inégalités persistantes entre les sexes que le montant des ressources nécessaires à la promotion de l'égalité des hommes et des femmes et de l'autonomisation de ces dernières doivent être calculés par les gouvernements ainsi que par les organismes multilatéraux et bilatéraux. Or ce calcul est compliqué par un certain nombre de difficultés et contraintes.

69. Les tentatives faites pour évaluer le coût de la mise en œuvre de politiques visant à encourager l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes n'ont porté jusqu'à maintenant que sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Les estimations à l'échelon national montrent que le financement de l'objectif 3 pourrait coûter en moyenne 7 à 13 dollars par personne de 2006 à 2015. Œuvrer à la réalisation de tous les autres objectifs du Millénaire pour le développement en tenant compte des disparités entre les sexes contribuera également à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes et l'autonomisation de ces dernières. On peut attribuer directement à la réalisation des objectifs se rapportant à l'égalité des sexes 35 à 52 % (soit 37 à 57 dollars par personne et par an) du coût estimatif total de la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement⁸⁵.

70. La difficulté consiste à déterminer les besoins de financement de chaque pays, à plaider pour l'allocation de ressources et à surveiller leur répartition ainsi que la mise en œuvre et les résultats obtenus. Les efforts se poursuivent en vue d'élaborer plus avant une méthode qui puisse être utilisée à l'échelle nationale par les gouvernements, les donateurs et les défenseurs de l'égalité des sexes, et qui classe les interventions en deux catégories : celles dont le principal objectif est de favoriser l'égalité des sexes et celles qui visent essentiellement à promouvoir d'autres objectifs de développement tels que l'élimination de la pauvreté⁸⁶.

71. Données et indicateurs ventilés par sexe sont indispensables pour évaluer l'allocation de ressources aux fins de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines. À la réunion du Groupe d'experts sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, les participants ont préconisé l'élaboration d'indicateurs dans tous les domaines de financement concernés⁸⁷.

⁸³ Ibid., p. 36.

⁸⁴ Ibid., p. 38.

⁸⁵ Grown et d'autres, loc. cit., p. 18.

⁸⁶ Ibid., p. 11.

⁸⁷ Voir les exemples d'indicateurs potentiels recensés lors de la réunion sur les politiques macroéconomiques et la gestion des finances publiques, dans EGM/FFGE/2007/REPORT.

Donateurs bilatéraux

72. Il demeure difficile de mesurer les progrès et la responsabilité effective des donateurs et des partenaires bilatéraux compte tenu de la carence en données concernant les allocations de ressources destinées à favoriser l'égalité des sexes. Depuis 10 ans, les membres des comités d'aide au développement de l'OCDE recourent à un « marqueur de la politique visant l'égalité des sexes » pour rendre compte de l'aide destinée à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Une activité est considérée comme axée sur l'égalité des sexes si elle a pour objectif de faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ou de réduire la discrimination et les inégalités fondées sur le sexe. Le marqueur cherche à mesurer tant les activités ciblées que les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes pour identifier ceux qui ont pour objectif principal ou essentiel de favoriser l'égalité entre les sexes⁸⁸. Les activités ciblant spécifiquement les femmes sont considérées comme ayant l'égalité des sexes pour principal objectif, tandis que celles qui ciblent des communautés dans leur ensemble tout en intégrant explicitement des perspectives sexospécifiques de façon à bénéficier aux femmes comme aux hommes sur un pied d'égalité sont considérées comme ayant pour objectif essentiel l'égalité des sexes.

73. Malgré les progrès enregistrés depuis quelques années dans l'établissement de rapports sur le marqueur politique relatif à l'égalité des sexes, les membres des comités d'aide au développement de l'OCDE se heurtent à des difficultés lorsqu'ils essaient d'appliquer cette méthode. En 2004, seuls 15 membres fournissaient régulièrement des données au Système d'enregistrement des crédits. Les membres n'utilisent pas tous le marqueur de la même manière et toutes les activités ne sont pas examinées à travers ce prisme. Parmi les autres difficultés, il faut citer le grand nombre d'organismes et de ministères associés à l'acheminement de l'aide, ainsi qu'à la décentralisation croissante de l'administration de cette aide⁸⁹.

Système des Nations Unies

74. Des efforts ont été déployés au sein du système des Nations Unies pour surveiller l'allocation des ressources. D'après les conclusions de l'étude de l'Équipe de travail sur la prise en compte du principe d'égalité des sexes dans les processus budgétaires de 1999 à 2003, les plans à moyen terme, budgets-programmes et autres documents stratégiques de planification ne tenaient pas suffisamment compte des objectifs et activités se rapportant à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, si bien qu'il était difficile de surveiller l'allocation des ressources⁹⁰.

75. Si l'on a pu suivre avec quelque succès l'allocation de ressources à des activités ciblées visant à promouvoir l'égalité des sexes, il s'est avéré difficile de surveiller l'utilisation effective des ressources aux niveaux national et régional, principalement en raison du manque d'information.

⁸⁸ Voir note 44 ci-dessus, p. 11.

⁸⁹ OCDE (2005). Aide visant l'égalité homme-femme, 1999-2003, *Activités d'aide du système de notification des pays créanciers*, vol. 2005, n° 6, p. 14 à 16.

⁹⁰ <http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/tfprogbudproc.htm>.

76. Il est difficile de suivre l'allocation de ressources à la mise en œuvre de la stratégie d'intégration des questions de parité en raison de nombreux obstacles et contraintes graves. Divers mécanismes ont été mis en place au sein du système des Nations Unies pour surveiller l'allocation des ressources et leur utilisation dans les différents secteurs. Certaines entités utilisent par exemple le système Atlas pour suivre le financement d'activités favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'aide de ressources de base et autres ressources. Or ce système est limité par le manque de données complètes, une programmation inadéquate et l'absence de rapports systématiques de la part des bureaux régionaux et de pays⁹¹.

77. Tous les systèmes d'établissement de rapports se heurtent au même grand problème, à savoir l'absence de critères définissant ce qui constitue une perspective antisexiste et de mécanismes permettant d'évaluer la part de ressources à attribuer à l'action en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. Les activités menées dans ce domaine ne sont donc souvent pas recensées comme elles devraient l'être. Certaines entités développent plus avant leurs systèmes d'information pour faciliter un meilleur suivi et produire des données plus fiables aux fins de l'établissement de rapports.

78. Il est difficile d'évaluer la part des crédits inscrits au budget ordinaire pour l'action en faveur de l'égalité des sexes à l'ONU, comparée au financement provenant de sources extrabudgétaires. Les donateurs bilatéraux ont fourni des fonds destinés tant à l'application de politiques destinées à généraliser une perspective antisexiste qu'à des activités visant à instaurer l'égalité des sexes. Le renforcement des capacités et l'élaboration de méthodes et d'outils destinés à démarginaliser les femmes ont reçu un important financement externe.

79. La plupart des évaluations et contrôles d'ensemble de l'application des politiques visant à généraliser une politique antisexiste menés par les organismes des Nations Unies ne se sont pas intéressés à l'allocation des ressources. Certains projets financés par des donateurs bilatéraux exigent l'évaluation des efforts entrepris au moyen d'indicateurs précis. Plusieurs entités ont élaboré des directives et des programmes de formation pour aider le personnel à surveiller la mise en œuvre. Il est indispensable de s'intéresser davantage au suivi de l'allocation des ressources.

80. Les récents débats sur la réforme des mécanismes institutionnels en vue de l'égalité des sexes à l'ONU ont révélé que les organismes qui s'occupent de l'égalité des sexes, comme le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, UNIFEM et l'INSTRAW disposent de ressources très insuffisantes.

81. Dans l'ensemble du système, il est malaisé de suivre les ressources humaines consacrées à l'égalité des sexes. Plusieurs entités ont établi des réseaux de coordonnateurs pour les questions concernant les femmes tant au Siège que dans les bureaux de pays. Comme la plupart de ces coordonnateurs travaillent à temps partiel, il n'existe pas d'évaluation précise du temps alloué à l'action en faveur de l'égalité des sexes. De même, si le personnel technique dans les différents secteurs dispose de compétences spécialisées en matière d'égalité des sexes, il est difficile d'évaluer avec précision le temps qu'il a consacré à l'action dans ce domaine.

⁹¹ Voir par exemple Programme des Nations Unies pour le développement, *Evaluation of Gender-Mainstreaming in UNDP* (New York, 2006), p. 62 à 64.

82. Bien que la collaboration interinstitutions soit essentielle pour garantir la cohérence et la coordination de l'activité des Nations Unies en matière d'égalité des sexes, rares sont les ressources allouées à cette tâche. Ainsi, WomenWatch, portail interinstitutions novateur et très utilisé, est financé non pas à l'aide du budget ordinaire mais de fonds extrabudgétaires. Il en va de même pour l'action interinstitutions dans le domaine de la violence contre les femmes qui présente une importance critique.

VII. Conclusions et recommandations

83. La communauté internationale doit encore donner suite aux engagements qu'elle a pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes depuis la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment dans le Consensus de Monterrey. Bien que de plus en plus d'éléments permettent d'établir qu'il est judicieux sur le plan économique de parvenir à l'égalité des sexes et qu'il ait été préconisé de prendre en compte les sexospécificités dans les politiques économiques et la gestion des finances publiques, les ressources allouées ne se sont pas toujours révélées suffisantes.

84. Les préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, sont l'occasion d'étudier de manière plus approfondie l'influence des activités de financement du développement sur l'égalité des sexes et de renforcer la cohérence entre les politiques, plans et programmes macroéconomiques et les objectifs convenus au niveau international. Il convient d'accorder une plus grande place à la question des sexospécificités dans les six domaines d'action du Consensus de Monterrey de façon que les travaux de suivi se traduisent par une amélioration du financement des activités de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

85. En ce qui concerne la suite donnée au Consensus de Monterrey, les réalisations les plus importantes ont porté sur une budgétisation soucieuse des sexospécificités. Il s'agit toutefois de redoubler d'efforts pour veiller à ce que l'analyse cède la place à l'action, élargir le champ d'application de manière à aborder aussi bien les recettes que les dépenses et s'assurer de la pleine participation de toutes les parties prenantes.

86. L'insuffisance des ressources budgétaires continue de compromettre l'efficacité et la pérennité des mécanismes nationaux de promotion de la femme et des activités menées par les organisations de femmes en vue de faciliter, de soutenir et de surveiller la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Les fonds, fondations et associations rattachées à une diaspora qui œuvrent pour les femmes sont apparus comme de nouvelles sources de financement.

87. Des progrès ont été faits en matière d'établissement de rapports sur le financement des activités de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, mais le suivi et la réalisation d'études laissent encore à désirer. Il est nécessaire de continuer à produire des données ventilées par sexe et à mettre au point des indicateurs sexués si l'on veut évaluer les progrès accomplis de façon plus systématique et précise.

88. La Commission de la condition de la femme voudra peut-être engager les gouvernements, les diverses entités des Nations Unies, les organismes issus des Accords de Bretton Woods, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à :

a) Veiller à ce que les préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, et les décisions qui y seront prises tiennent pleinement compte des sexospécificités;

b) Procéder à une analyse sexospécifique des politiques macroéconomiques, notamment dans les domaines de la fiscalité, des dépenses publiques, de l'investissement et des finances, et en diffuser les résultats;

c) Élaborer des méthodes et des instruments permettant de prendre systématiquement en compte les sexospécificités dans la gestion des finances publiques axée sur les résultats, grâce notamment à l'analyse tant des recettes que des dépenses, ainsi que dans les mécanismes de surveillance et d'évaluation des systèmes de gestion des finances publiques;

d) Évaluer l'impact sur l'égalité des sexes des mesures prises pour mobiliser des fonds, notamment l'instauration de droits d'utilisation et la modification de la structure et de la composition de la fiscalité, et élaborer des mécanismes permettant de veiller à ce que ces mesures soient prises en tenant compte des sexospécificités;

e) Procéder, en toute transparence et avec le concours de la société civile, à un examen des dépenses effectuées faisant le lien des examens de dépenses transparents qui font le lien entre l'allocation des ressources et les objectifs de développement généraux, notamment l'égalité des sexes, et permettant d'apprécier les effets de ces dépenses sur les pauvres, en particulier les femmes;

f) Renforcer le dialogue entre les ministères des finances et de la planification, d'une part, et les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes dans les ministères d'exécution et les organisations de femmes, de l'autre, pour s'assurer que les sexospécificités sont prises en compte dans l'ensemble des politiques économiques, plans et budgets;

g) Allouer des ressources aux fins du renforcement des capacités de prise en compte de la problématique des femmes au sein des ministères des finances et des ministères d'exécution compétents de sorte que les ressources soient mobilisées et allouées au niveau national selon une démarche soucieuse des sexospécificités;

h) Déterminer en quoi les politiques commerciales influent différemment sur les femmes et les hommes et prendre les mesures qui s'imposent, et élaborer des stratégies permettant de s'assurer que les femmes sont protégées contre la perte de leur travail dans le secteur commercial et profitent de la création d'emplois, et d'accroître les débouchés commerciaux offerts aux femmes pour leur production;

i) S'assurer que les sexospécificités sont prises en compte lors de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des politiques commerciales, et faciliter la participation active des organisations de femmes aux travaux dans les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de décision dans le domaine commercial;

j) Procéder, en tenant compte des sexospécificités, à une évaluation de la législation et des normes relatives au travail, en accordant une attention particulière aux zones franches industrielles, et établir des règles et des directives applicables aux pratiques en matière d'emploi des investisseurs étrangers, notamment les multinationales, en s'appuyant sur les instruments multilatéraux en vigueur, dont les conventions de l'Organisation internationale du Travail;

k) Supprimer les conditions associées aux initiatives d'allègement de la dette et aux mesures de financement par l'emprunt qui entraînent la perpétuation ou l'aggravation des inégalités entre les sexes, et affecter les ressources dégagées du fait de l'allègement de la dette à la réalisation des objectifs précis en matière d'égalité des sexes convenus dans le Programme d'action de Beijing et dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement;

l) Accroître la part de l'aide au développement expressément consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, tant en prenant systématiquement en compte les problèmes liés aux inégalités entre hommes et femmes qu'en menant des activités ciblées, et renforcer les mécanismes visant à mesurer avec précision les ressources allouées aux fins de la prise en compte des sexospécificités dans tous les domaines de l'aide au développement;

m) S'assurer que les nouvelles modalités de l'aide et les efforts déployés pour en améliorer les vecteurs dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement prennent en compte les sexospécificités;

n) Veiller à ce que les institutions financières internationales prennent en compte les sexospécificités dans le cadre de l'acceptation des demandes de prêt ainsi que du service et de l'allègement de la dette, conformément aux engagements pris en matière d'égalité des sexes;

o) Veiller à ce qu'il soit tenu compte de l'allocation des ressources dans les évaluations et les audits portant sur la mise en œuvre des politiques et des programmes de promotion de l'égalité des sexes par les organismes des Nations Unies;

p) Garantir l'élaboration d'un mécanisme plus cohérent et transparent de suivi des ressources financières, notamment celles affectées à la prise en compte des sexospécificités, dans l'ensemble du système des Nations Unies, et rendre systématique l'établissement de rapports sur les fonds investis;

q) Accroître le montant des ressources affectées aux activités de promotion de l'égalité des sexes, notamment à la prise en compte des sexospécificités, dans l'ensemble du système des Nations Unies;

r) **Accroître le montant des ressources affectées aux activités interinstitutionnelles de promotion de l'égalité des sexes pour en améliorer la cohérence et la coordination;**

s) **Veiller à ce que les organisations de femmes reçoivent un financement direct au titre du renforcement de leur autonomie et de leur pérennité, et accroître le financement des fonds qui accordent des dons d'un montant modeste aux femmes pour leur permettre de mener certains projets.**
